



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 79 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT le niveau général du bruit qui est émis par des systèmes d'échappement, communément appelé « pots d'échappement », modifiés illégalement sur les cyclomoteurs, motocyclettes et automobiles et son impact sur la condition de vie des gens affectés;

CONSIDÉRANT les centaines de plaintes annuelles faites aux différents services de police concernant le bruit émis par des véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un sonomètre détecte uniquement le niveau du bruit émis par des cyclomoteurs et motocyclettes;

CONSIDÉRANT QUE les quelques contraventions émises n'ont pas d'effet dissuasif sur les contrevenants, puisque les policiers ne peuvent retirer les véhicules de la circulation;

CONSIDÉRANT le manque de ressources offertes aux services de police pour faire respecter le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 260 du Code de la sécurité routière, plusieurs magasins à grandes surfaces et concessionnaires vendent des produits pour modifier les systèmes d'échappement;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- Que le Code de la sécurité routière soit révisé afin de rendre disponibles des législations fermes et adaptées à l'ampleur et à la gravité du problème du bruit;
- Que des outils soient donnés aux forces policières pour faire cesser la vente et l'installation de systèmes d'échappement hors-normes;
- Qu'il modifie la législation à l'égard du bruit émis par des véhicules.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.


Simon Jolin-Babrette, député de Borduas


Date de signature de l'extrait